

FINANCIERE MARJOS
(ex CLAYEUX)

Société anonyme au capital de 220.233,90 euros
Siège social : 112 avenue Kléber - 75116 Paris
725 721 591 R.C.S. PARIS
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 16 AOUT 2017

Le seize août deux mille dix sept à quatorze heures,

Les actionnaires de Financière Marjos se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au 112 avenue Kléber, 75116 PARIS, sur convocation faite par avis de réunion et de convocation publié au Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires (BALO) en date du 12 juillet 2017.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance, ont été annexés à la feuille de présence.

Monsieur Vincent de MAUNY préside l'assemblée en sa qualité de Président du Principal Actionnaire.

Le Président appelle à siéger comme scrutateurs deux membres de l'assemblée acceptant cette fonction.

Monsieur Patrick WERNER, Monsieur Gérard STOLY, déclarent accepter les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Louis PETIET est désigné comme secrétaire par le Président et les scrutateurs.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés, réunissent collectivement 1.450.260 actions, représentant un total de 1.450.360 voix, soit plus de 65% des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement

Les Commissaires aux Comptes sortants ont été convoqués et ne sont pas présents.


W.

Puis, le Président ouvre la séance à 14h00. Il rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Nomination de Monsieur Patrick WERNER, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
2. Nomination de Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
3. Nomination de Madame Pascale BAUER PETIET, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
4. Nomination de Madame Aude PLANCHE, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
5. Nomination de Madame Agnès MANCEL, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
6. Nomination de la société FINANCIERE LOUIS DAVID, représentée par Monsieur Philippe GELLMAN, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
7. Nomination de la société AAA HOLDING, représentée par Monsieur Louis PETIET, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration ;
8. Constatation de la démission de trois membres du Conseil d'administration ;
9. Constatation de la démission d'un commissaire aux comptes titulaire ;
10. Constatation de la démission d'un commissaire aux comptes suppléant ;
11. Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
12. Ratification de la décision de transfert du siège social et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts ;

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

13. Modification de la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social ;
14. Modification corrélative des statuts ;
15. Pouvoirs pour les formalités.

Il signale que la société s'est chargée d'envoyer les documents qui ont été demandés par les actionnaires et il rappelle que les documents peuvent être adressés sur demande écrite, par voie postale.

Puis, le Président répond aux questions de l'Assemblée.

Le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Patrick WERNER, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

Monsieur Patrick WERNER
Né le 24 mars 1950 à Nancy (France)
De nationalité française
Demeurant 23 boulevard Delessert, 75016 Paris

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

prend acte que Monsieur Patrick WERNER a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

DEUXIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY
Né le 5 août 1977 à Suresnes (France)
De nationalité française
Demeurant 46, avenue de la porte de Villiers, 92300 Levallois-Perret

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

67
LP
hw.

prend acte que Monsieur Vincent FROGER DE MAUNY a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

TROISIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Pascale BAUER PETIET, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

Madame Pascale BAUER PETIET
Née le 12 février 1959 à Paris 16^{ème} (France)
De nationalité suisse
Demeurant rue d'Italie 57, 1800 Vevey - Suisse

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

prend acte que Madame Pascale BAUER PETIET a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Aude PLANCHE, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

Madame Aude PLANCHE
Née le 14 avril 1989 à Cahors (France)
De nationalité française
Demeurant La Maisonneuve, 24590 Salignac

17
CP
Audi.

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

prend acte que Madame Aude PLANCHE a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination de Madame Agnès MANCEL, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

Madame Agnès MANCEL
Née le 15 mai 1976 à Saint-Cyr l'Ecole (France)
De nationalité française
Demeurant 22 rue Pottier, 78150 Le Chesnay

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

prend acte que Madame Agnès MANCEL a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de la société FINANCIERE LOUIS DAVID, représentée par Monsieur Philippe GELLMAN, en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

17
W.

- La société FINANCIERE LOUIS DAVID, société par actions simplifiée, au capital de 42.526 euros, ayant son siège social 101 avenue du Général Leclerc, 75685 Paris Cedex 14, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 484 823 752, représentée par Monsieur Philippe GELLMAN, né le 13 août 1968 à L'Hay-les-Roses (France), de nationalité française, demeurant avenue Brugmann 431 - 1180 Uccle – Belgique,

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

prend acte que la société FINANCIERE LOUIS DAVID, représentée par Monsieur Philippe GELLMAN, a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

SEPTIEME RESOLUTION

(Nomination de la société AAA HOLDING, représentée par Monsieur Louis PETIET en qualité de nouveau membre du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- La société AAA HOLDING, société anonyme de droit suisse, au capital de 20.000.000 €, ayant son siège social Maison des Colonnes, Chemin du Sommet, 1934 Le Châble VS, Bagnes – Suisse, immatriculée au Registre du Commerce du Bas-Valais sous le numéro CHE-415.476.069, représentée par Monsieur Louis PETIET, né le 6 juillet 1957 à Neuilly-sur-Seine (France), de nationalité française, demeurant 40 rue du peintre Lebrun, 78000 Versailles,

et ce, pour une durée de six (6) années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2023, sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023,

prend acte que la société AAA HOLDING, représentée par Monsieur Louis PETIET, a déclaré par avance accepter le mandat qui venait à lui être confié et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires pour l'exercice desdites fonctions, et notamment n'être frappée d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès ou l'exercice desdites fonctions et respecter les règles relatives au cumul des mandats qu'une même personne peut exercer au sein d'une société anonyme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

HUITIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission de trois membres du Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constate la démission, à l'issue de cette Assemblée Générale, de Monsieur Lalou Elie HAIOUN de son mandat d'administrateur de la Société,

constate la démission, à l'issue de cette Assemblée Générale, de Madame Sonia SITRUK de son mandat d'administrateur de la Société, et

constate la démission, à l'issue de cette Assemblée Générale, de Madame Messaouda Liliane HAYOUN SITRUK de son mandat d'administrateur de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

NEUVIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission d'un Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constate la démission, à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2016, approuvant les comptes annuels clos au 31 mars 2016, de la société Auditis, représentée par Monsieur Philippe DANDON, de son mandat de commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

DIXIEME RESOLUTION

(Constatation de la démission d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

constate la démission, à l'issue de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2016, approuvant les comptes annuels clos au 31 mars 2016, de Madame Céline FLEURY, de son mandat de commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

ONZIEME RESOLUTION

(Nomination des Commissaires aux comptes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'élargir cette délibération à la nomination de l'ensemble des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants :

décide de nommer en qualité de Commissaires aux comptes titulaires, la société BDO France Leger & Associés Partner, dont le siège social est situé 113 rue de l'Université, 75007 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le n°480 307 131, et la société ADNS ASSOCIES, dont le siège social est situé 97 rue Nollet à Paris, immatriculée au RCS Paris sous le n°529 571 432, et en qualité de Commissaires aux comptes suppléants Madame Natacha DUVAL née le 03/02/1976, de nationalité française, demeurant 97 rue Nollet, 75017 PARIS, et DYNA AUDIT, dont le siège social est situé 35 rue de Rome, 75008 PARIS, immatriculée au RCS PARIS sous le n°793 932 823.

Et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

DOUZIEME RESOLUTION

(Ratification de la décision de transfert du siège social et de la modification corrélative de l'article 4 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de ratifier la décision du Conseil d'administration, en date du 12 juillet 2017 et prise en vertu de l'article 4 de Statuts, de transférer le siège social à l'adresse suivante : 112 avenue Kléber - 75116 Paris et de modifier en conséquence l'article 4 (siège social) des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 210, rue Saint Denis, 75002 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. »

Nouvelle rédaction

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 112 avenue Kléber - 75116 Paris.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine

Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

TREIZIEME RESOLUTION

(Modification de la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social qui commenceront le 1^{er} janvier et finiront le 31 décembre de chaque année.

L'exercice en cours ouvert le 1^{er} avril 2017, sera clos par anticipation au 31 décembre 2017 et aura par conséquent une durée exceptionnelle de neuf (9) mois. Le prochain exercice social de la société débutera en conséquence le 1^{er} janvier 2018 et se clôturera le 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

QUATORZIEME RESOLUTION

(Modification corrélative des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

décide consécutivement à la résolution précédente de modifier l'article 35 « Exercice social » des statuts de la Société comme suit :

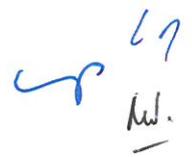
« L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

QUINZIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital)

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée décident souverainement de rajouter à l'ordre du jour la présente résolution et de la soumettre au vote : lancement des modalités d'augmentation de capital de la société.

Handwritten signature and initials in blue ink, including a stylized 'S' and 'L'.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des informations transmises par les Commissaires aux Comptes, décide d'autoriser le Président et le Conseil d'Administration de la société de lancer le processus d'augmentation du capital de la société, indispensable à la conduite de sa nouvelle stratégie de développement. Et cela à la fois par augmentation de capital par transformation de créances existantes ou à venir, et par ailleurs par apport de nouveaux actifs. En utilisant pour cela toutes les modalités décrites par les Commissaires aux Comptes, y compris : émission d'action et de toutes autres valeurs mobilières, émission de BSA, toutes conventions et modalités d'apports, titres de créances, instruments financiers composés, et/ou obligataires, modalités d'attribution d'actions et/ou BSA gratuites, incorporation de primes, réserves ou bénéfices, et toutes formes d'apport d'actifs.

Décide que les modalités retenues par le Conseil d'Administration devront être ratifiées par une prochaine assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

SEIZIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,
donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

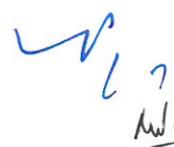
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des 1.450.160 voix exprimées, personne ne s'abstenant ou votant contre.

*
* *
*

Un actionnaire, Monsieur Jules Marmont, bénéficiant de votes doubles, ayant rejoint l'Assemblée Générale après les votes, au moment des questions diverses, il a été convenu de comptabiliser sa présence en "Hors Vote".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures 30 minutes.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



Lu et approuvé
Mr. Vincent de MAUNY
Président



Lu et approuvé
Mr. Patrick WERNER
Scrutateur



Lu et approuvé
Mr. Gérard STOLY
Scrutateur

Lu et approuvé
Mr. Louis PETIET
Secrétaire

